# A la Cour d'Assises du Nord

## Le double crime d'Hérin

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

### Des soupçons, des charges

En raison des particularités signalées plus haut et révélées par l'enquête, Joseph Deglave était donc fortement soupçonné.

Depuis les premiers mois de l'année 1927, Joseph Deglave était en désaccord avec ses parents qu'il quitta pour aller vivre à Valenciennes avec une fille de mœurs légères, Lucienne Hobard, dite « Lulu ».

Ses parents essayèrent de l'arracher à cette liaison, mais le jeune homme ayant refusé de les voir, ils décidaient pour le ramener de simuler une vente de leurs biens. Cela se passait au début du mois de mai. Le 7 mai, Joseph Deglave se rendait chez ses parents et exigeait qu'on lui remît ses effets personnels. Au moment de partir, sa mère lui cria qu'elle allait vendre la ferme, Joseph Deglave, d'un ton dur lui cria : « Tu n'en profiteras pas ! »

Revenu chez sa maîtresse il se trouvait dans un dénuement complet. Il vendit alors ce qu'il avait rapporté de sa maison.

Le soir du 26 mai il sortit seul, contrairement à ses habitudes, il était alors 20 heures. Il ne devait rentrer que la nuit, vers 1 h. 30 établit-on, or pendant son absence, à Hérin, on assassinait les époux Deglave.

Qu'a-t-il fait de 20 h. à 1 h. 30 ? Joseph Deglave déclare qu'il a erré dans les rues de Valenciennes, mais il n'a rencontré personne qui puisse en attester.

Parmi les charges retenues contre Deglave, la plus lourde a été apportée par l'amie de Deglave « Lulu » qui déclare que l'accusé lui a fait l'aveu de son double crime, ajoutant : Quoiqu'il arrive « tu ne me vendras pas ».

### Ce que dit l'accusé

A l'audience, Deglave s'exprime avec facilité, sang-froid, niant toute culpabilité. Il prétend qu'avant Lucienne Hobert, il n'a pas connu d'autre femme. Quand elle fut sa maîtresse, il quitte ses parents. Le couple devait alors reprendre un commerce ; pour cela, il lui fallait de l'argent...

Le 26 mai, Deglave se trouve seul, désemparé : Lulu va partir pour la prison de Valenciennes. Le soir, il se trouve sur la route d'Hérin. Il avoue avoir eu l'idée de rentrer chez ses parents mais s'être dit : « Il est trop tard, j'irai demain chez eux ».

Se tournant alors vers le jury, le président lance ces mots qui produiront une profonde sensation :

« Eh bien, MM. les Jurés, dans le moment même où l'accusé tergiversait, son père et sa mère étaient assassinés. »

### « Elle a menti »

Est-ce à ce moment, vers 11 heures, que le crime a été commis ?

Joseph Deglave et son avocat protestent : le médecin légiste a fixé une heure approximative 2 heures environ après le repas du soir. A quelle heure les victimes prirent-elles leur dernier repas ?

La question est capitale. Aujourd'hui, en face du médecin, elle sera encore soulevée.

Nouvelle protestation de Deglave lorsqu'on déclare que les deux femmes qui rencontrèrent la nuit sur la route d'Erin un homme qui se déroba, le virent se cacher la tête entre les mains « geste habituel chez Deglave ».

Et l'on reparle de l'accusation portée par Lulu.

« J'oppose un démenti formel à ce qu'a dit Lucienne, déclare Deglave. Elle a menti. »

Après une question de l'avocat général l'audience est levée ; les débats reprendront aujourd'hui.

## Le drame familial d'Hautmont

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

### « Je les tuerai tous aujourd'hui »

Le 31 juillet, Poutrain était rentré chez lui complètement ivre, et dans une colère furieuse, il brise les meubles et profère des menaces de mort à l'adresse des siens. Affolée, la femme Poutrain envoie chercher à l'usine où il travaillait son fils Vincent, qui pourra les défendre.

Vincent, effrayé, lui aussi des violences de son beau-père, demande alors à sa mère l'argent nécessaire pour aller acheter un revolver et il va faire l'acquisition de l'arme.

Poutrain, sur ces entrefaites, reparaît au logis. Sur l'épaule, il a son singe. Un singe, car, par une gloriole de bateleur, ce bélître aime se promener avec cette bête, à qui il fait partager ses libations.

Sa femme, sa fille, piaillent. Ce jour-là, Vincent s'est révolté. Lorsqu'il est revenu d'Hautmont, où il avait acheté son revolver, il était alors 19 h. Poutrain — selon l'accusé — aurait proféré de nouvelles menaces de mort. Poutrain passait alors devant son beau-fils. Il se dirigeait vers l'évier de la cuisine, lorsque Vincent fit feu à plusieurs reprises sur lui. Mortellement atteint à la tête, Poutrain s'affaissa.

Personne n'a regretté sa mort.

### L'audience

Au cours de l'audience Vincent déclare qu'il a acheté un revolver pour protéger sa mère et sa sœur. Les meilleurs renseignements sont fournis sur son compte ; ils sont des plus mauvais sur celui de Poutrain, bandit redouté disant partout avec orgueil ; « J'ai vingt ans de bagne et j'en suis fier. »

M. l'avocat général Dupuich prononce un réquisitoire modéré.

### Le verdict

M. l'avocat général Dupuich, dans un réquisitoire modéré, montre que si Poutrain était brutal, dans ses expressions, il ne mettait pas ses menaces à exécution. Vincent ne peut pas arguer de la légitime défense ni de la provocation, pourtant, Me Dupuich, en raison de la moralité de la victime et de l'accusé, ne s'oppose pas à un verdict qui laisse libre le jeune Vincent, mais, puisqu'il a tué, il ne peut être lavé de son acte.

Il demande donc que le jury lui inflige une peine minimum d'emprisonnement, soit deux ans, avec le bénéfice du sursis. Il réclame des jurés un verdict de clémence et de justice.

Me Delmotte assume la défense de Vincent. Avec chaleur, il dresse, d'après les témoignages, un parallèle entre la victime et l'accusé.

Vincent n'a agi qu'en état de légitime défense et il réclame un verdict d'acquittement. « On n'a jamais condamné un homme qui a tué un fauve », conclut-il.

L'avocat général prend alors la parole. « On vous a fait l'apologie du meurtre », déclare-t-il, et de nouveau il réclame un verdict atténué, mais juste.

De nouveau, Me Delmotte demande l'acquittement de Vincent, pour que celui-ci ne soit pas entaché d'une condamnation, même avec le bénéfice du sursis.

Trois questions sont posées au jury. Vincent a-t-il tué ? A-t-il commis des violences. Ces violences ont-elles entraîné la mort ?

Les jurés répondent négativement à la première et à la troisième question ; affirmativement à la seconde.

**François Vincent est condamné à 13 mois d'emprisonnement avec sursis.**

# Un cadavre découvert sous de la paille à Mérignies

*C'était celui d'un ouvrier de batteuse qui se livrait à la boisson*

Il y a deux jours, M. Rolin, propriétaire de la ferme dénommée de « La Valutte », à Mérignies, se rendait dans un hangar situé hors de sa ferme et où il emmagasine des gerbes de paille.

Quelle ne fut pas sa surprise, en remuant une gerbe, de découvrir, recouvert partiellement de paille, le cadavre d'un homme, la figure tuméfiée, et portant au front un bandage de toile.

Comme on pense, M. Rolin, effrayé de sa découverte, avertit de suite la gendarmerie qui ouvrit une enquête serrée et interrogea un certain nombre de témoins.

Son premier moment de saisissement passé, M. Rolin avait reconnu dans le cadavre les traits d'un vagabond, travaillant aux champs quand cela lui convenait, et qui, quelques jours avant, était venu lui demander abri dans la grange, ce qui lui avait été accordé.

« Cet homme, déclara M. Rolin, travaillait assez souvent chez M. Dengremont, cultivateur à Templeuve, comme ouvrier de batteuse. »

Interrogé à son tour, et mis en présence du cadavre, M. Dengremont confirma les dires de M. Rolin, et donna le nom du décédé.

C'est un certain Auguste Plantefève, âgé de cinquante ans, né à La Madeleine, n'ayant pas de domicile fixe, et se livrant souvent à la boisson.

D'autres témoins parlèrent de même sorte. Il résulte de leurs dires que, en réalité, Auguste Plantefève ne travaillait même que « pour boire ». C'était sa passion.

On suppose donc que, ayant bu plus que de raison, il sera tombé et se sera fait lui-même la blessure qu'on remarque sur sa figure, au-dessus de l'arcade sourcilière gauche. — M. Dengremont a, d'ailleurs, le 24 décembre dernier, rencontré Plantefève avec un pansement au-dessus des sourcils. Les yeux avaient un pourtour bleuâtre, et sa figure était maculée de boue et de sang coagulé. C'est certainement à cette date que remonte la blessure remarquée sur le cadavre.

L'enquête de la gendarmerie ayant déterminé tout ce qui pouvait l'être sur les précédents et les causes de la mort de Auguste Plantefève, a été close.

Il y a tout lieu de croire que Plantefève est mort de misère, de froid, peut-être d'une congestion causée par l'alcool.

# A la Chambre

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

« Dans l'ordre, dans le cadre de nos libres discussions, conclut M. Bouisson, vous aurez à examiner la liquidation d'une période de 13 années au cours desquelles nous avons connu des difficultés jusque là insoupçonnées. Le Parlement, qui sut, à l'heure des plus grands périls, contribuer à la défense du pays et assurer son relèvement, saura l'organiser selon des formules nouvelles pour son pacifique destin ».

Ce discours est très applaudi.

### La fixation de l'ordre du jour

Le président fait connaître les propositions de la conférence des présidents tendant à discuter mardi matin la proposition de loi retour du Sénat sur la propriété commerciale, mardi après-midi les interpellations sur la trêve douanière, jeudi et vendredi le budget.

M. Lucien HUBERT fait observer que la Commission des Finances avait demandé que mardi après-midi on reprenne le budget, les interpellations étant reportées à la semaine prochaine.

Après les interventions de MM. Piétri, Taittinger et Delesalle au sujet du budget des Colonies, M. Léon MEYER demande que le budget de la marine marchande vienne en discussion mardi prochain. M. Meivy appuie la proposition Léon Meyer, qui est adoptée à mains levées, à la presque unanimité. La Chambre discutera donc mardi matin la propriété commerciale et mardi après-midi le budget de la marine marchande. La Chambre vote à mains levées la proposition Delesalle-Ginoux tendant à fixer à vendredi prochain l'interpellation sur la trêve douanière.

### Un débat au sujet d'une proposition de libération de parlementaires communistes prisonniers

Le président donne lecture des diverses interpellation déposées.

M. BERTHON soutient une proposition de résolution tendant à la libération des parlementaires prisonniers ou condamnés, il s'agit de deux députés communistes, MM. Marty et Duclos.

M. HERRIOT monte à la tribune. Il fait une distinction entre l'amnistie des citoyens condamnés, qui fera l'objet d'une prochaine discussion, et le cas des deux députés communistes. « C'est sur cette question, dit-il, que je veux m'expliquer. Je dois défendre la souveraineté populaire. Il serait étrange que ce soient les représentants du peuple qui commissent cette faute de restreindre les droits du suffrage universel (Applaudissements à gauche). Je suis l'adversaire des communistes, mais je défends la tradition républicaine ».

M. BLUM déclare que ses amis et lui même voteront la proposition de résolution déposée par M. Berthon.

M. Lucien HUBERT. — Le Gouvernement s'oppose à l'adoption de la proposition de résolution de M. Berthon et pose la question de confiance.

M. LABROULE estime qu'il n'y avait pas lieu de poser la question de confiance et déclare qu'il s'abstiendra de voter dans le scrutin, puisque le président du Gouvernement par intérim a pris cette position intempestive.

Le scrutin est ensuite ouvert Les gauches votent blanc (pour), les autres députés votent bleu (contre). Après une suspension de séance le président fait connaître le résultat du pointage. **La proposition Berthon est repoussée par 300 voix contre 256.**

La séance est ensuite levée.

# La tentative de Costes et Codos

*Les conditions atmosphériques étant favorables, les aviateurs ont pris leur vol hier après-midi*

Les aviateurs Costes et Codos attendaient à Istres une amélioration des conditions atmosphériques pour prendre le départ.

A la fin de la matinée d'hier le bulletin météorologique annonçait un temps meilleur.

Le départ de Costes et Codos a eu lieu à 15 h. 12. Les aviateurs se sont dirigés sur Courbessac-Nîmes et vont voler sur le circuit Nîmes-Narbonne, jusqu'à concurrence de 5.000 km.

Le « Point d'Interrogation » est passé à 15 h.35 pour la première fois sur Nîmes. Il volait à une centaine de mètres de hauteur.

Ils ont bouclé leur premier tour de circuit, à 16 h. 42' 58". A ce moment, les deux aviateurs avaient parcouru 250 kilomètres. Le second passage de Coste a eu lieu à Nîmes à 17 h. 53' 16". A ce moment, l'aviateur avait parcouru 500 km. en 2 h. 22' 36".

# 650 kilogs de tabac belge ont été saisis à Halluin

Au cours de la nuit de jeudi à vendredi, des douaniers de la brigade de Bousbecques ont saisi près de la Cimenterie Picha, au Gravier, une importante quantité de tabacs qui se trouvait à proximité de cette usine, très vraisemblablement déposée en vue d'un chargement par camion auto.

Le tabac, compris dans seize ballots, forme un poids de 650 kilogs, représentant une valeur de 35.000 francs environ.

Dès la constatation de ce dépôt, MM. le capitaine Devilder et le lieutenant Gisquet, de la brigade d'Halluin, se rendirent sur les lieux, pour opérer la saisie, en présence des trois douaniers.

Procès-verbal a été dressé contre inconnu et les seize ballots furent enlevés et transportés au grand Bureau des Douanes de la rue de Lille, à Halluin.

# L'Ecole de Rééducation des Mutilés et Réformés de Tourcoing va être transférée à Roubaix

La loi du 31 mars 1919, qui constitue ce qu'on appelle la « charte des victimes de la guerre » a fixé les droits de ces victimes et déterminé l'importance de la réparation du dommage. Elle a donc établi le caractère juridique de ce droit, en substituant aux vieux systèmes sans fondement, une législation étudiée et conforme à l'équité.

Elle a fait plus, elle a envisagé une œuvre excellente entre toutes : celle du reclassement social et institué la rééducation des victimes de la guerre, créer des centres, où les mutilés, réformés, veuves et victimes civiles puissent faire l'apprentissage d'un nouveau métier, compatible avec les aptitudes, la mutilation ou la blessure, tel a été le moyen.

Et l'on vit, un peu partout, dans les grands centres, s'ouvrir des Ecoles de Rééducation Professionnelle qui ont rendu les services les plus grands. Les résultats obtenus ont été tels que ces institutions, à but défini et temporaire ont fait envisager l'idée de leur donner un caractère permanent. En 1920, à la suite d'un rapport adressé à M. Lucien Saint, préfet de l'Aisne, aujourd'hui Résident Général de France au Maroc, par le Secrétaire administratif du Comité Départemental des Mutilés de ce département, l'idée d'étendre la rééducation professionnelle aux accidentés du travail prenait corps. L'avenir de ces institutions était illimité. Elles accueillent même, aujourd'hui, les titulaires de la Carte du Combattant.

Tourcoing eut l'honneur et le mérite de posséder l'une des premières Ecoles de Rééducation Professionnelle. Elle fonctionna, d'abord, au Sanatorium occupé par les Allemands et utilisé par eux, comme hôpital, au Risquons-Tout. Puis, plus tard, dans une dépendance de cet établissement.

Ce ne fut pas seulement l'une des premières : elle fut parmi les plus florissantes. L'œuvre de rééducation y était diverse. Les victimes de la guerre s'y exerçaient aux métiers les plus variés, depuis la comptabilité jusqu'à la mécanique, à la menuiserie, à la cordonnerie. Plusieurs fois, au cours d'expositions, les visiteurs purent admirer les travaux divers des élèves et conclure, de leur valeur, de la qualité de l'enseignement professionnel donné dans les Ecoles pour Mutilés.

Hélas ! l'Administration des Hospices de Tourcoing a besoin des locaux cédés aux mutilés pour leur Ecole de Rééducation Professionnelle. Elle veut développer les services de son Sanatorium et agrandir celui-ci. Aussi va-t-elle recouvrer les bâtiments abritant l'Ecole de Rééducation Professionnelle.

Grand émoi à l'Office National des Mutilés et Réformés. Grand émoi au Comité Départemental du Nord. Qu'allaient devenir les Mutilés de la Région et les victimes civiles et les accidentés du travail et les titulaires de la carte du Combattant désirant faire l'apprentissage d'une profession nouvelle ?

L'inquiétude fut de courte durée. Déjà, il y a deux ans à l'occasion d'une première alerte, M. Kléber Sory, adjoint au Maire de Roubaix avait fait au Comité départemental des Mutilés et Réformés, dont il est membre, une proposition. L'Ecole trouverait ce qui lui était nécessaire à Roubaix. La proposition fut retenue. Elle vient d'être reprise et va aboutir. L'Ecole des Mutilés de Tourcoing sera transférée à Roubaix. C'est officiel.

On avait, un instant, songé à Saint-Omer. Des propositions avaient été faites au Comité Départemental par cette ville. Mais, pour des raisons faciles à découvrir, le choix s'est porté sur Roubaix, qui est un centre actif, vivant, où sont rassemblés tous les éléments permettant à l'Ecole de Rééducation Professionnelle une très grande prospérité.

Enfin, et c'est un point important, Roubaix, bien que revêtu d'une certaine morosité est une très grande ville, où les Mutilés viendront volontiers. Beaucoup d'écoles de ce genre ont périclité parce qu'elles ne présentaient pas, à côté du travail de rééducation cependant bien conduit, les possibilités de distraction, de délassement, indispensables pour attirer et séduire.

M. Kléber Sory a conduit les négociations avec son esprit de décision bien connu. Ses suggestions ont trouvé un écho auprès de l'Administration Municipale qui, avec son caractère prompt à encourager et soutenir toutes les œuvres sociales, a, sans aucune hésitation, adopté le projet de transfert de l'Ecole de Rééducation Professionnelle de Tourcoing, à Roubaix.

L'accord est complet, entre la Ville de Roubaix et l'Office National des Mutilés et Réformés. La Ville de Roubaix aura donc l'honneur de donner l'hospitalité aux victimes de la guerre de la région, désireuses de se rééduquer. Ce geste sera apprécié. Et nul autre endroit ne présentait de si incontestables avantages.

E. B.

# Miss Branson a-t-elle été assassinée par François Pinet ?

C'est hier que l'affaire des Baux est venue devant la Cour d'assises d'Aix-en-Provence. Un nombreux public se presse dans la salle, lorsqu'à 9 h. 40 commence l'interrogatoire de François Pinet. Le président Lafont rappelle que, le 27 avril 1929, on découvrait dans la citerne de la villa Chicalle le cadavre de la malheureuse Miss Branson, la tête traversée d'une balle. Bien entendu, Pinet soutient qu'il n'est pour rien dans la chose. « Il est plus facile d'entrer vivant dans la citerne que d'y faire entrer un mort ». Telle est la phrase qui lui semble sans réponse, un argument sans réplique. C'est donc Miss Branson qui, après une étrange mise en scène, se serait suicidée dans cette citerne. Le suicide est impossible, déclare le président. C'est le crime qui est impossible, répond Pinet. Pour trancher un tel problème, chacun reste sur ses positions. On soulève alors la question d'intérêt. Pinet était légataire de Miss Branson, il le savait. Il ne l'a jamais dit. Mais Pinet se retranche aussitôt derrière la délicatesse d'un homme pour qui c'est un devoir de nier les bontés qu'a pu avoir pour lui sa maîtresse.

L'examen de la question d'argent n'ayant apporté aucune lumière aux débats, le président conduit l'interrogatoire sur le point très spécial des allées et venues de Pinet dans les environs de la maison de Miss Branson. Qu'y faisait-il ? A quelle heure de la nuit ou du jour s'y trouvait-il ? Les phares de l'auto étaient-ils allumés ou éteints ? Aucune certitude ne peut être établie à ce sujet.

Après une suspension d'audience l'interrogatoire étant terminé, on procède à l'audition des témoins, dont le premier qui vient déposer est le docteur Béroud, médecin-expert, chef de laboratoire.

Le docteur Béroud affirme que la mort de Miss Branson est due au coup de feu, non à l'immersion. Il conclut que le crime est plus vraisemblable que le suicide, sans pouvoir certifier l'un ou l'autre.

Le docteur Rey, d'Arles, lui succède à la barre des témoins, il a fait l'autopsie de Miss Branson, lui aussi penche pour le crime, sans pouvoir l'affirmer.

Le docteur Cot, qui constata le décès, succède au docteur Rey. Il n'admet que le suicide.

Au cours de l'audience de l'après-midi, le défilé des témoins continue. Le docteur Leroy, médecin de Miss Branson, est également plutôt favorable à la thèse du suicide. Après lui, M. Guibal, commissaire de police, s'applique à démontrer que l'hypothèse du suicide est invraisemblable, alors que le crime explique tout, dit-il.

Ces déclarations provoquent des incidents avec la défense. Le maréchal des logis Fabre, de la gendarmerie de Saint-Remy-de-Provence, fait part de ses constatations. Relatant la découverte du cadavre, il note que le visage de Miss Branson était calme, sans rictus, les yeux fermés. Aucune déchirure à la chemise de soie, aucune trace de lavage dans la chambre à coucher. Il conclut au suicide.

Le gendarme Roujon parle dans le même sens.

L'abbé Louis Blanc dit qu'il n'a jamais cru que François Pinet fut capable de commettre un crime. Quant aux relations amoureuses de l'accusé avec Miss Branson, l'abbé les ignorait et suivant lui il s'agirait d'un suicide par amour jaloux.

Aujourd'hui, suite des débats.

# Le scandale des exhumations

*Le Ministère des Pensions se porte partie civile*

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

On se souvient de la pénible affaire appelée « le scandale des exhumations » à la suite de laquelle une information judiciaire avait été ouverte. Rappelons les faits.

En 1924, à la suite de plaintes de familles et d'une enquête de la commission des marchés, le Garde des Sceaux avait porté une plainte contre X. L'instruction de cette plainte avait traîné en longueur et l'enquête faite au sujet des accusations portées contre les entrepreneurs dont d'ailleurs le marché avait été résilié à la fin de 1924, n'avait guère apporté de preuves définitives de leurs malfaçons. Au moment, où fin 1929, cette affaire allait se clore peut-être par un non-lieu, le Ministère des Pensions estimant que dans une affaire aussi délicate, il fallait que l'enquête fut menée de manière plus active, s'était porté plaignant.

Les nouvelles vérifications faites à la suite de la décision ministérielle, dans la zone des cimetières et plus particulièrement **dans ceux de la région du Nord** ont permis d'établir de façon certaine qu'il y avait eu malfaçon.

En conséquence, le Ministère des Pensions, par l'intermédiaire de ses avocats et des avoués qu'il avait constitués pour suivre l'affaire, vient de se porter partie civile.

M. Gallet, Ministre des Pensions, a confirmé hier soir, en ces termes la décision qu'il venait de prendre : « J'ai estimé, a dit le Ministre, que la procédure de cette pénible affaire qui heurte les sentiments les plus intimes et les plus profonds des familles des morts de la guerre devrait être suivie directement par le Ministère des Pensions. C'est pourquoi en nous portant partie civile, nous pourrons, à l'audience, faire entendre notre voix, ce que nous n'aurions pu faire en restant simplement plaignants. Certes la date de cette audience est encore lointaine, mais d'ici là les familles des morts de la guerre peuvent être assurées que le Ministère des Pensions défendra sérieusement et avec toute l'énergie désirable leurs intérêts qui ont été lésés par des individus sans scrupule ».

## Une jeune servante tua son nouveau-né près de Saint-Quentin

Une jeune bonne, Louise Sorton, âgée de 20 ans, originaire d'Etreaupont, employée à la ferme Cartier, à Clairfontaine (Aisne) a accouché clandestinement il y a peu de temps.

Elle tua son enfant en le frapant contre un seau, puis cacha le petit cadavre dans une caisse.

Mme Cartier, sa patronne, attirée par une odeur suspecte, découvrit le corps en putréfaction et prévint la gendarmerie. Louise Sorton, qui a avoué, a été arrêtée et écrouée à la prison de Saint-Quentin.

## Les obsèques de Mme Barthou

Les obsèques de Mme Louis Barthou ont eu lieu hier à midi dans l'église St-Pierre-de-Chaillot à Paris, au milieu d'une affluence considérable. Le deuil était conduit par M. Louis Barthou, assisté de son frère, M. Léon Barthou, de sa mère, Mme Meyan.

La plupart des ministres étaient présents. MM. Tardieu et Briand étaient représentés. Le président de la République avait fait porter ses condoléances par le lieutenant-colonel Grandsard. Des membres du corps diplomatique notamment M. Quinonès de Léon, ambassadeur d'Espagne et lord Tyrrel, ambassadeur de Grande-Bretagne y assistaient également.

## L'importation des farines françaises, en Belgique

(DE NOTRE RÉDACTION BELGE)

On connaît l'émoi provoqué en Belgique par la concurrence des farines françaises. Des réunions ont déjà eu lieu à Lille et à Bruxelles. Aujourd'hui, Paris a décidé que les farines étrangères ne seraient plus introduites en Belgique que sur licences données par le ministre de l'Agriculture.

# L'audience d'hier du procès Anquetil

Les débats du procès Georges Anquetil ont continué hier après-midi devant la 11e Chambre correctionnelle. La plupart des témoins ne sont pas venus ; ils ont envoyé des lettres d'excuses. Les anciens collaborateurs de « La Rumeur » viennent successivement parler d'Anquetil en bons termes.

Puis on lit des lettres de MM. Jean Ajalbert, de l'Académie Goncourt ; René Fauchois ; Victor Margueritte ; Charles de Rouvre ; Mme Laurent Tailhade ; Fernand Nozière ; l'éditeur Figuière.

La défense d'Anquetil dépose ensuite des conclusions tendant à nommer des experts pour savoir si les opérations que M. Anquetil fit avec Mme Hanau étaient fictives ou non. « Car elles sont fictives » soutient l'inculpé Anquetil ». « Elles sont réelles » réplique Mme Hanau. « La vraie cause de ma rupture avec Mme Hanau est là, assure Anquetil. J'ai été obligé de me désolidariser quand j'ai compris la valeur de la « Gazette ». Le substitut Cassagneau, après avoir offert la copie des 14 bordereaux, ne fait aucune objection contre la nomination des experts, nomination qui est ensuite accordée par le tribunal. Puis Me Dominique plaide. Il refait l'historique de la « Gazette » à laquelle la publicité était nécessaire. Il dit qu'à côté des journaux proprement dits il y a les maîtres chanteurs et il déclare qu'Anquetil cachait un commerce d'obscénités et d'extorsion de fonds. Il conclut en demandant les dommages-intérêts inscrits dans son dépôt de faillite. Aujourd'hui suite des débats.

# La disparition étrange d'un solicitor britannique

Il semble que loin de se compliquer, le mystère entourant la disparition du solicitor britannique Philipps David, est bien près de s'éclairer, amenant des surprises.

D'une part, le mutisme qu'on commence à observer, d'une autre, les sous-entendus, d'ailleurs recueillis, en sont de tangibles preuves et il ne serait pas étonnant que d'ici quelques jours, le solicitor soit retrouvé dans un coin quelconque de son pays natal.

Dans la hâte, bien ordinaire, des premières investigations, divers renseignements accréditèrent la nouvelle que Philipps avait bien traversé le Détroit, mais on perdait sa trace à Boulogne. Or, le contrôle de ces bruits n'a pas été fait et rien n'est moins prouvé que le contrôleur du paquebot « Maid of Orléans », qui a fait la traversée du 20 décembre dernier, a eu en sa possession la seconde souche du billet 32.222 délivré par l'Agence Cook et Son.

D'ores et déjà, une question se pose : M. Philipps est-il réellement embarqué à Folkestone ? Continuant ses investigations, M. Liger est allé hier à Paris ; il a fait contrôler et la 3e et dernière souche du billet aller Londres-Paris avait été recueillie au guichet des arrivées. Aucune trace de cette fameuse souche n'a pu être retrouvée. Il devient donc presque certain que le solicitor n'est pas arrivé dans la Capitale.

Une controverse est engagée de la venue ou non de Mme Philipps au bureau de M. Liger, commissaire spécial à Boulogne. L'épouse du solicitor n'est réellement pas venue en cette ville. Elle avait, par lettre contenant entr'autres renseignements le signalement de son mari, annoncé sa venue ou celle d'un de ses représentants. Sans doute, une cause quelconque l'aura fait changer d'avis. On a dit que M. Philipps était parti avec une somme importante. Or, en réalité, il n'aurait eu lui qu'environ 25 livres sterling, soit 3.000 francs de monnaie française.

Quoiqu'il en soit, M. Liger est revenu de Paris, nanti de certain renseignement, sur lequel il garde le secret, renseignement qui motive sans doute son départ pour Londres, ce samedi même, afin d'y voir le chef de la police anglaise.

P. M.

## Un homme et une femme ont péri dans les flammes

On mande de Londres qu'un incendie a éclaté à Birkenhead. Un homme et une femme ont péri dans les flammes.

# Lille

## L'Exposition des œuvres du peintre J. F. BOUCHOR

Une exposition gratuitement ouverte au public des œuvres du peintre J.-F. Bouchor a lieu actuellement à la galerie d'Art Moderne, 3, parvis Saint-Maurice.

Partisan avant tout de défendre les intérêts de ce Nord dans toutes les formes de son activité, ayant pour tâche, en ce qui nous incombe par la division du travail, de soutenir les artistes lillois et de la région, on ne saurait cependant, sous peine de tomber dans un exclusivisme dangereux dicté par un esprit régionaliste sectaire, ne pas recommander à l'attention de nos concitoyens l'exposition de l'excellent peintre J.-F. Bouchor. C'est que celui-ci est un grand artiste, très de notre temps, bellement moderne, prorogeant par son talent les splendides et saines traditions ayant parlé si haut, de tout temps, à l'étranger, la réputation du génie plein d'esprit et de distinction de l'art français.

Nous venons de dire que Bouchor est un grand artiste, par le fait même, on peut ajouter qu'il est un artiste très complet : à la fois portraitiste, peintre de figures, paysagiste, animalier — et comment !... — Ses tableaux exposés ici jusqu'au 29 janvier le prouvent surabondamment.

Dessinateur émérite, observateur des plans et des valeurs, coloriste fin et délicat tout en plaçant la note éclatante de couleur, là, où il faut la faire jusement chanter ; grâce à ses rares qualités artistiques, il sait toujours, avec un merveilleux esprit d'interprétation de la nature, rendre les sujets les plus divers dans les toiles qu'il nous présente aujourd'hui. Dans un portrait se dégage le caractère dominant d'une physionomie. Un groupe de personnages placé dans un site, montre bien que l'être humain, par sa silhouette générale, son accoutrement, fait intimement partie de l'atmosphère du pays où il se trouve l'un cadrant avec l'autre, se complétant dans une commune ambiance ; le tout variant d'aspect suivant les régions, les climats, que ce soit en Bretagne ou au contraire en Italie, au Maroc.

Dans ses marines, dans ses paysages agrestes ou urbains, combien ce peintre a-t-il compris aussi, et avec quelle poésie, quelle sensibilité, que les paysages, autant que les individus, avaient chacun leur physionomie propre ! Et quand il traite un animal quelconque tenant une place plus ou moins importante dans un sujet, on sent de suite par son exécution, la résultante de savantes observations, de consciencieuses études d'après nature.

Toutes les toiles réunies dans cette exposition, quel que soit leur sujet, sont d'une beauté de facture peu commune et prodigieusement souple. Bouchor est le peintre qui, sûr de lui-même, est pleinement maître de sa technique qu'il sait asservir aux solides qualités de son beau et réel tempérament d'artiste ; tout comme le virtuose est maître de son archet, de son clavier, pour rendre avec tout le raffinement désirable la diction d'une œuvre musicale.

Même par un rapide aperçu, il serait trop long de citer les morceaux les plus marquants dans les 53 tableaux si variés que Bouchor présente au public lillois. Tous sont beaux !

Au grand public lillois d'aller les admirer !

Em. THEODORE

## Avant de partir pour la « Légion » un individu commet deux vols

Hier, à 22 heures, le lieutenant de service à la Citadelle faisait amener devant M. Mathis, commissaire de permanence, le nommé Auguste Behaeghe, 30 ans, originaire de Roncq, qui se trouvant en instance de rengagement pour la Légion étrangère, avait détourné un pardessus au préjudice d'un autre futur légionnaire, Cyrille Demaere.

Behaeghe prétendait avoir vendu le pardessus de son copain à un brocanteur de la rue Gustave-Delory, pour la somme de 60 francs.

En outre, Behaeghe fut trouvé porteur d'une valise contenant des articles en cristal, qui avait été volée sur l'auto de M. Lucien Gerfaux, de Paris. Pour ce vol une plainte avait été déposée au commissariat du 1er arrondissement.

Parmi les objets, cinq d'entre eux représentant une valeur de 500 francs étaient brisés. Le tout a été rendu au plaignant et Behaeghe a été mis au violon à la disposition du Parquet.

## Une réunion de la Chambre de Commerce

ON S'OCCUPA DE L'AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

La Chambre de Commerce de Lille s'est réunie vendredi, sous la présidence de M. Alfred Descamps, elle a examiné les questions suivantes :

La Chambre a décidé d'avancer à l'Etat la somme de 946.000 francs en vue d'établir des circuits téléphoniques nouveaux entre Lille et les communes suivantes : Ascq, Baisieux, Comines, Hem, Linselles, Phalempin, Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle, Seclin, Thumeries et Wattignies.

**Taxe de luxe.** — La Chambre a adopté, en outre, un rapport de M. Wiart, montrant que la réduction de 12 à 6 % consentie par la loi du 29 décembre 1929 sur les objets classés de luxe en raison de leur prix, sera inopérante, les marchandises devant augmenter de valeur à la suite des charges sociales prévues ; signalant les anomalies du tableau A relatif aux objets de luxe par nature et réclamant une fois de plus, la suppression complète de la taxe de luxe.

**Impôt sur l'importation et la production des charbons.** — La Chambre a décidé de signaler à nouveau à l'attention de M. le Ministre des Finances sa délibération demandant la suppression de la surtaxe de 1.15 %, ajoutée à la taxe de 2.50 sur l'importation et la production des charbons.

Cette taxe, qui modifie le caractère de la taxe sur le chiffre d'affaires, ferait supporter par les consommateurs le relèvement des retraites des ouvriers mineurs, qui devrait être à la charge de l'Etat.

**Lignes de tramways.** — La Chambre, appelée à délibérer sur le projet de doublement et de déplacement des voies dans l'emprunt du boulevard Carnot, a donné un avis favorable, tout en suggérant l'exécution des travaux en deux tranches, en raison du danger que présenterait le trottoir d'un mètre dix le long du bâtiment provisoire du Lycée : la première tranche comporterait le doublement des voies dans la partie de la ligne encore unique ; la seconde tranche ne serait exécutée qu'après la démolition du dit bâtiment et comporterait le déplacement de la double voie actuelle qui serait placée dans l'axe du boulevard.

Consultée sur un projet de doublement des voies de la ligne L, entre la Porte d'Arras et le passage à niveau de la ligne de Lille à Béthune, la Chambre a émis l'avis que ce projet ne soit pas réalisé, en raison des nombreux accidents à craindre. Elle a demandé que le doublement de la voie soit effectué sans délai, suivant le tracé des nouvelles artères prévues au plan d'aménagement de la Ville de Lille, à travers la fortification.

## PETITES NOUVELLES

**Collision.** — A 15 h. 13, angle des rues Jules-Guesde et d'Iéna, les autos de MM. Maurice Mazembra et Robert Dutoit se sont heurtées. Légers dégâts.

**Feu de cave.** — Chez M. F. Diot, 182, rue Léon-Gambetta, un sac qui bouchait le soupirail de la cave a pris feu. Ce début d'incendie fut éteint avec quelques seaux d'eau lancés par les sapeurs-pompiers.

**Tamponnement.** — Boulevard de la Liberté, l'auto de M. J. Picavet a été tamponnée à l'arrière par celle de M. J. Rousseau. Dégâts matériels peu importants.

**Tombé d'une échelle.** — Travaillant pour le compte de son patron M. Deroncq, rue du Sec-Arembault, 22, M. Maximin Berger, 3, rue de Thionville, est tombé d'une échelle. Il est légèrement blessé à la tête. Une dame Dubrunfaut-Pollet a été renversée par la chute de l'échelle. Elle se plaint de douleurs aux reins, mais a pu regagner à pied la gare de Lille pour prendre le train de Sainghin-en-Mélantois, commune où elle habite.

**Tombée du tramwway.** — Mme Adèle Bailleul est tombée du tramway V., rue du Long-Pot. Elle est très légèrement blessée à la main et au genou.

**Une tentative d'empoisonnement pour rire.** — Une jeune femme, Marthe Schwab, de Douai, a tenté de s'empoisonner rue du Molinel avec une dose trop forte de soporifique inoffensif. Le résultat fut que Marthe Schwab fut quelque peu malade et qu'on la conduisit à l'hôpital Saint-Sauveur où on lui fit prendre un vomitif. Aujourd'hui, elle sera rétablie.

**Un accrochage.** — Hier vers 19 h. 45, un camion conduit par M. Henri Descamp, 3, rue de la Hallotterie, a accroché et mis hors d'usage le vélo de M. Emile Berger, courtier, à La Madeleine.

**Dévalisé.** — M. Victor Deschaecht, 58 ans, poseur de voies, 33, rue du Commerce, regagnait son domicile vers 21 heures, lorsque à proximité de la porte de Tournai, il fut interpellé par deux individus dont l'un prétendait avoir perdu son portefeuille. Voulant prouver qu'il n'avait pas trouvé l'objet réclamé, M. Deschaeht se laissa fouiller. Ce n'est que quelques instants plus tard que le poseur de voies s'aperçut qu'il avait été victime de deux voleurs qui avaient inventé ce prétexte pour lui subtiliser son propre portefeuille qui contenait 180 fr. Plainte a été déposée au commissariat de permanence.

**Vol à la tire.** — Mme Blanche Lemoine, cabaretière, rue de la Barre, 9, s'est plainte à la police qu'un inconnu lui avait soustrait son sac à main contenant 100 francs et divers objets alors qu'elle passait rue Basse vers 21 heures.

## LA VIE DES LILLOIS

Au cours de la semaine du 18 au 21 décembre 1929, il a été constaté 62 naissances, 35 mariages, 68 décès. Parmi les causes qui ont occasionné ces derniers, citons 5 cas de tuberculose, 8 de cancer, 8 d'hémorragie, 4 de maladies du cœur, 3 de bronchite, etc...

## TRIBUNAL DE COMMERCE

Audience du 17 janvier

**A propos du Carlton.** — Nous avons dit que les époux Aubertin-Polly réclamaient à la Société du Carlton une indemnité de 100.000 fr. parce que cette Société avait pris l'enseigne qui, avant guerre, était celle sous laquelle était connu le café-bar exploité au n. 3 de la rue Faidherbe par Mme Louise Jully, aux droits de qui sont les époux Aubertin.

Le Tribunal vient de rendre son jugement. Il estime que l'enseigne ne peut être revendiquée qu'autant que le propriétaire en a conservé l'usage, ce qui n'est pas le cas ici. D'autre part le Carlton que la dame Jully exploitait avant guerre était un bar de dégustation, tandis que le Carlton qui est aujourd'hui à l'angle de la rue Faidherbe et de la rue de Paris est un hôtel-restaurant-bar ; il s'agit donc d'établissements de nature différente.

Au surplus les époux Aubertin n'ont fait défense à la Société, qui actuellement exploite le Carlton, de se servir de ce nom, ni en 1924 ni quand l'établissement a été ouvert.

En conséquence le Tribunal a débouté les époux Aubertin de leur demande.

## Tribunal Correctionnel

Audience du 17 janvier

Président : M. POMMEROL

**Abus de confiance.** — De Nil Pierre-Louis, 32 ans, ayant demeuré à Lille, 24, rue du Long-Pot, était poursuivi pour avoir détourné au préjudice de Moïse Calinné, la tête d'une machine à coudre. Déjà condamné plusieurs fois en Belgique pour des délits analogues, De Nil, par défaut a été condamné à 3 mois et 1 jour de prison.

**Outrages et violences.** — Henri Eeckmann, charpentier, à Lille, 35, rue Gosselin, avait outragé le garde particulier Dezaux. Il avait en outre exercé des violences sur la personne de la dame Graveline, femme Devaux. Huit jours de prison avec sursis et 50 fr. d'amende

**Coups et blessures réciproques.** — Desmet Gilbert, cafetier à Fâches ; Muldermans Jeanne, femme Therry, sans profession à Lille et Chevry Edouard, coupeur à Lille, 50, rue Gantois, étaient poursuivis pour s'être porté des coups et fait des blessures. Le tribunal, après plaidoirie de Me Jacquin, il acquitte Desmet. Les époux Therry ont été condamné à 50 francs d'amende ; le mari par défaut.

— Pour le même délit, Derdaele Camille, cabaretier à La Madeleine, a été acquitté ; Daguetroid Georges, débardeur à La Madeleine, qui faisait en outre l'objet d'une contravention pour ivresse, a été condamné à 50 francs d'amende.

— Dehour Jean, 31 ans, entrepreneur à Douai, était poursuivi pour avoir porté des coups à la dame Auber Alice. Après plaidoiries de Me Boin, Dehour a été condamné à 25 francs d'amende et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile représentée par Me Spriet.

— Suroy Jules, marin, mécanicien à Cherbourg, avait porté des coups à Timi Gaetan, 25 francs d'amende avec sursis.

**Infraction à police des cabarets.** — Legrand Louis, télégraphiste, à Templemars, avait ouvert un débit de boissons sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'autorité municipale. 16 fr. d'amende.

**Bris de clôture et violences.** — Pour avoir exercé des violences sur la personne de la femme Rœlandts, après avoir brisé une glace formant clôture, Maurice Vaucoillie, manœuvre à Lille, Place de la Nouvelle Aventure, a été condamné à 15 jours de prison avec sursis, 50 fr. et 11 fr. d'amende. Il a été en outre condamné envers la partie civile que représentait Me Spriet, à 2,500 francs de dommages-intérêts.

**Pêche miraculeuse.** — M. Sanders, industriel, à Loos avait déposé plainte contre Daliennes Albert, rejointoyeur ; Cambier Célestin, journalier et Mombert Jean, couvreur, demeurant tous trois à Wavrin, parce qu'ils avaient été surpris, le 29 octobre, en train de pêcher dans son étang.

Le garde particulier Coudoux, raconte qu'il les a vus au milieu de la mare, montés dans une barque, pêchant au filet et relevant ce filet duquel ils retiraient un brochet d'une taille moyenne et d'une valeur de 5 francs.

A l'audience M. Sanders réclamaient deux mille fr. de dommages et intérêts, car, disait-il, les prévenus étaient coutumiers du fait.

Le Tribunal a condamné Daliennes à 2 mois et les deux autres à 1 mois de prison ; les trois prévenus sont en outre condamnés solidairement à 200 fr. de dommages et intérêts envers M. Sanders.

Avocats : Mes Boin et Balavoine.

**Accidents d'autos.** — Jacques Thieffry, fabricant de casquettes à Lille, rue des Tours, était poursuivi pour blessures involontaires sur la dame Mascaux, et pour avoir circulé sur la partie gauche de la chaussée. Il a été condamné à 25 francs d'amende avec sursis et deux amendes de 5 francs.

**Abandon de famille.** — Juillien Louis, demeurant à Haubourdin, avait omis d'acquitter les termes d'une pension alimentaire, mise à sa charge par un jugement du 29 octobre 1927. Il a été condamné à 15 jours de prison avec sursis et à 5 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile que représentait Me Regnault fils.

— Le 4 octobre, Lefebvre Maxime, chauffeur au service de Georges Danion, conduisait un camion et venait de terminer la traversée de Seclin quand il accrocha une auto conduite par Gustave Van Ende, négociant à Lille, laquelle débouchait de la rue de Gondecourt. Van Ende fut blessé Lefebvre est condamné par défaut à 100 fr. d'amende. Danion, défendu par Me Balavoine, est déclaré civilement responsable.

— Le 26 septembre, à Armentières, Georges Dupaya, représentant de commerce à Lille, pilotait une voiture rue de Lille, il voulut virer vers la rue Bayard, mais il vit une femme sur la rue qui hésitait et il grimpa sur le trottoir où il blessa Albert-Fatras et Georgette Evans.

Il est condamné à 50 fr. d'amende : il paiera une provision de 500 fr. à Fatras partie civile, qui sera examiné par le docteur Muller. Avocats : Mes Balavoine et Hornez.